1 Liste des activités assimilées domestiques

Arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

ANNEXE - DÉFINITION DES ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES UTILISATIONS DE L'EAU ASSIMILABLES AUX UTILISATIONS À DES FINS DOMESTIQUES

Les personnes abonnées au service d'eau potable ou disposant d'un forage pour leur alimentation en eau dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques sont celles dont les locaux où a lieu la livraison d'eau permettent l'exercice des activités suivantes :

- des activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ;
- des activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches ;
- des activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;
- des activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article R. 213-48-1 du code de l'environnement :
- activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter ;
- activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports ;
- activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;
- activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique ;
- activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ;
- activités de sièges sociaux ;
- activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation ;
- activités d'enseignement ;
- activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux ;
- activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie ;
- activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ;
- activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard ;
- activités sportives, récréatives et de loisirs ;
- activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.

2 Prescriptions applicables aux eaux usées assimilées domestiques

Les eaux usées assimilées domestiques doivent être si nécessaire prétraitées afin de respecter les valeurs limites d'émission avant rejet au réseau public des eaux usées.
les ouvrages de prétraitement ci-dessous sont préconisés dans le cas des rejets d'eaux usées suivants :

Activités issues de l'arrêté du 21 décembre 2007*	Rejets	Polluants type	Paramètres à contrôler	Prétraitement
Restaurants (traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter), cuisines collectives ou d'entreprises, restaurants rapides, traiteurs, charcuteries,…	Eaux de lavage (eaux grasses issues des éviers, des machines à laver, des siphons de sol de la cuisine et de la plonge,…)	Graisses	- SEC SEH (graisses) - DCO, DBO5, MES, pH, T°, Volume, Chlorures (pour activités de Salaison)	Séparateur à graisses
	Eaux de lavage issues des épluches de légumes	Matière en suspension (fécules)		Séparateur à fécules
Activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes				
Laveries libre-service, dégraissage des textiles	Eaux de nettoyage issues des machines à laver traditionnelles à l'eau	produits nettoyant (pH alcalins), matières en suspension (peluches), T°C élevée	Volumes, pH, température, Perchloroéthylène	Décantation Dégrillage Dispositif de refroidissement ou toute autre solution de prétraitement existant
nettoyage à sec	Solvants de nettoyage	Solvants (Perclhloréthylène, Hydrocarbures, siloxane,…)		Double séparateur à solvant de façon à garantir aucun rejet de solvant
Salons de coiffure, instituts de beauté, bains douche	Eaux de rinçage, Eaux de lavage	DCO, DCO/DBO, Ammoniaque, métaux, hydrocarbures		A définir au cas par cas par le service assainissement
Activités pour la santé humaine (hors cliniques, hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie)				
Cabinet d'imagerie	Prescriptions techniques seront établies au cas par cas selon la nature des activités (circulaire DGT/SASN du 21/04/2010 et art R.4456-8-11 du code du travail)			
Laboratoire d'analyses médicales	Eaux de nettoyage du matériel de laboratoire et des ustensiles	Effluents chimiques et biologiques		Désinfection Décantation Neutralisation ou toute autre solution de prétraitement existant
		Effluents radioactifs dont la période de décroissance est inférieure à 71 jours		Cuve de décroissance de façon à respecter une radioactivité maximum de 7 bq/l à chaque vidange de cuves

1 – Liste des activités assimilées domestiques
2 - Prescriptions applicables aux eaux usées assimilées domestiques

Cabinet dentaire	Effluents liquides contenant des résidus d'amalgames dentaires	Mercure	Mercure, volumes, DCO DCO/DBO	Séparateur d'amalgame de façon à retenir 95 % au moins, en poids, de l'amalgame contenu dans les eaux usées
Maisons de retraite et centre de soins médicaux ou sociaux	A définir au cas par cas par le service assainissement			
Autres				
Piscines	Eaux de vidandes	Chlore	Volumes, température, pH, chloramine	A définir au cas par cas par le service assainissement
Etablissements d'enseignement et d'éducation	A définir au cas par cas par le service assainissement			
Activités de contrôle et d'analyse techniques				
Activités d'hôtellerie, camping…				
Activités récréatives, culturelles d'édition et de production audio et vidéo				

1) Obligation d'entretien des installations de prétraitements

Les dispositifs de prétraitement doivent être en permanence maintenus en bon état de fonctionnement. Les usagers doivent pouvoir justifier au service assainissement du bon état d'entretien de ces installations notamment en tenant à disposition les bordereaux de suivi et d'élimination des déchets générés par ces dispositifs.

La durée d'archivage de ces derniers doit se conformer à la réglementation en vigueur. En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles et graisses, les bacs à fécule, les débourbeurs devront être vidangés chaque fois que nécessaire.

L'usager, en tout état de cause, demeure seul responsable de ces installations.

2) Documents

L'exploitant doit tenir à disposition du gestionnaire du service public des eaux usées tous documents relatifs aux installations privatives d'eaux usées et pluviales ou à la gestion des déchets (notamment plans des réseaux et des bâtiments, documentations techniques des ouvrages de prétraitement, justificatifs attestant le bon état d'entretien de ces installations, justificatifs d'élimination des déchets issus des opérations de vidange).

Dans tous les cas, les regards sont accessibles et aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons d'eau et l'installation de dispositif de mesure de débit.

3) Gestion des déchets

Les déchets produits par l'Établissement doivent être collectés et éliminés par un prestataire compétent.

Les déchets dangereux et gras doivent être stockés dans des récipients étanches et adaptés (caisse palette, fût, bidon), à l'abri de la pluie et sur un sol étanche. Ces stockages doivent être éloignés des réseaux d'eaux afin d'éviter tout dispersement des substances dangereuses en cas d'égouttures ou déversements accidentels.

La traçabilité d'enlèvement et d'élimination de ces déchets doit être assurée à l'aide d'un Bordereau de Suivis de Déchet Dangereux (BSDD) ou attestations qui doivent être conservés dans l'entreprise pendant au moins cinq ans.

4) Déversements accidentels et égouttures

Les produits et déchets dangereux, notamment liquides, doivent être stockés et manipulés de façon à éviter tout dispersement des substances dangereuses dans le réseau d'assainissement et le milieu naturel en cas d'égouttures ou déversements accidentels (à l'abri de la pluie, éloignés des équipements permettant le rejet dans les réseaux assainissement et si besoin sur rétention).

Le gestionnaire du service public des eaux usées se réserve le droit de demander la mise en place d'ouvrages nécessaires pour limiter le risque de déversement accidentel (tel que des obturateurs).

De plus, il peut être demandé à l'établissement de mettre en place une procédure de gestion des déversements accidentels.

5) Obligation d'alerte et d'information

L'exploitant devra alerter immédiatement le service d'astreinte (24h/24, 7jours/7) du gestionnaire du service public des eaux usées notamment en cas de rejet accidentel dans les réseaux d'assainissement de produits/déchets dangereux ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation aux installations, aux modes d'exploitation, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du gestionnaire du service public des eaux usées, qui peut exiger une nouvelle demande de raccordement.

L'exploitant devra aussi informer le gestionnaire du service public des eaux usées en cas changement d'exploitant ou de cessation d'activité.

6) Contrat de déversement

En fonction de la nature de l'activité et des rejets de l'établissement, le gestionnaire du service public des eaux usées peut être amené à demander à l'établissement la signature d'un contrat de déversement. Ce dernier précise les modalités techniques, administratives et financières liées au rejet d'eaux usées assimilées domestiques. Ces modalités viennent compléter les dispositions réglementaires, ainsi que celles du règlement d'assainissement et de la présente annexe.

ANNEXE 2 – TARIFS 2020 EAU ET ASSAINISSEMENT (en euros hors taxes)

		Eau potable							
		Consommation (par m3)						Abonnement (par an)	
		Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3			
		0-50 m3		51-200 m3		>200 m3			
		Part CCMM	Part délégataire (*)	Part CCMM	Part délégataire (*)	Part CCMM	Part délégataire (*)	Part CCMM	Part délégataire (*)
DSP	Flavigny sur Moselle	1,1935 €	0,6364 €	1,1935 €	0,6364 €	1,1935 €	0,6364 €	11,3156 €	27,22 €
Régie	Bainville-sur-Madon	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Chaligny	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Chavigny	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Frolois	1,35 €		1,93 €		2,51 €		37,44 €	
	Maizières	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Maron	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Marthemont	1,13 €		1,61 €		2,10 €		46,92 €	
	Méréville	1,35 €		1,93 €		2,51 €		37,44 €	
	Messein	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Neuves-Maisons	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Pont-Saint-Vincent	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Richardménil	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Sexey aux Forges	1,28 €		1,83 €		2,37 €		37,82 €	
	Thelod	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Viterne	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Xeuilley	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	

(*) Dernier tarif connu, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP

		Eaux usées								
		Traitement par m3 (*)	Réseau (par m3)						Abonnement (par an)	
			Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3			
			0-50 m3		51-200 m3		>200 m3			
			Part CCMM	Part délégataire (*)	Part CCMM	Part délégataire (*)	Part CCMM	Part délégataire (*)	Part CCMM	Part délégataire
DSP	Flavigny sur Moselle	0,3358 €	1,1400 €	0,3377 €	1,1400 €	0,3377 €	1,1400 €	0,3377 €	5,00 €	- €
Régie	Bainville-sur-Madon	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €	
	Chaligny	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €	
	Chavigny	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €	
	Frolois	0,1850 €	0,80 €		1,14 €		1,48 €		15,14 €	
	Maizières	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €	
	Maron	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €	
	Marthemont	0,1850 €	0,66 €		0,94 €		1,22 €		15,14 €	
	Méréville	0,1850 €	0,76 €		1,09 €		1,41 €		15,14 €	
	Messein	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €	
	Neuves-Maisons	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €	
	Pierreville	- €	0,75 €		1,07 €		1,39 €		15,14 €	
	Pulligny	0,1850 €	0,82 €		1,17 €		1,52 €		15,14 €	
	Pont-Saint-Vincent	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €	
	Richardménil	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €	
	Sexey aux Forges	0,3358 €	0,99 €		1,42 €		1,84 €		15,14 €	
	Thelod	- €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €	
	Viterne	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €	
	Xeuilley	0,3358 €	1,01 €		1,45 €		1,88 €		15,14 €	

(*) Dernier tarif connu, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP

Suite tarifs 2020 eau et assainissement (en euros hors taxes)

	diamètre compteur	coefficient de majoration
Abonnement eau : Coefficient de majoration applicable à la régie en fonction du diamètre du compteur	15 à 20 mm	1
	25 mm	1,1
	30 mm	1,2
	40 mm	1,5
	50 mm	2
	60 mm	3
	80mm	5
	100 mm	7
	>100 mm	12

Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles d'habitation (en € HT / m² de surface de plancher*)	20 €	
Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles industriels, bureaux, bâtiments publics et commerces Les prix sont établis en fonction du diamètre du branchement d'eau de l'immeuble (en € HT)	diamètre branchement	Montant PAC
	15 à 20 mm	2 616 €
	21 à 25 mm	2 616 €
	26 à 30 mm	5 232 €
	31 à 40 mm	5 232 €
	41 à 50 mm	5 232 €
	51 à 60 mm	10 464 €
	61 à 80 mm	10 464 €
	81 à 125 mm	26 298 €
	>125 mm	52 321 €

(*) en fonction de la surface plancher déclaré sur les documents d'urbanisme ou à défaut d'une estimation de surface par les services de la communauté de communes Moselle et Madon

- PRESTATIONS	- Montant forfaitaire HT	- Montant TTC
EAU		
Relevé d'un index de compteur d'eau à la demande d'un abonné	15 €	18 €
Fermeture et ouverture d'un branchement	25 €	30 €
Intervention pour la dépose du compteur existant, la pose d'un nouveau compteur, l'acheminement du compteur à étalonner et le traitement du dossier. Le cout de l'étalonnage est facturé en sus selon le bordereau de prix du laboratoire LECE de Vandoeuvre.	40 €	48 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 15	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 20	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 25	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 30	120 €	144 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 40	340 €	408 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Frais de contrôle de raccordement sur demande de l'usager	83,33 €	100 €
Forfait pour le calcul de la redevance assainissement pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public (usagers puits, source, forage) = Taux d'occupation des logements X consommation moyenne par an et par personne	*= 2,39 * 38, 27m3 = 91,47m3*	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
Redevances de contrôle des installations neuves ou à réhabiliter		
Redevance de contrôle de conception:	58,33 €	70 €
Redevance de contrôle de réalisation	41,67 €	50 €
Redevances de contrôles des installations existantes		
Redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	83,33 €	100 €
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	116,67 €	140 €
DIVERS SERVICES		
Redevance de déplacement sans intervention	33 €	39,60 € €
Demande abusive : forfait déplacement et main d'œuvre	100 €	120 €

ANNEXE 3 – DEMANDE DE CONTROLE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Toutes les rubriques doivent être renseignées

Cadre n°1 : LE DEMANDEUR

Je soussigné(e) : Nom : .....

Prénom : .....

Tel : .....

Agissant en qualité de : ❒ Propriétaire ❒ Notaire ❒ Autre (*précisez obligatoirement*) : .....

Demeurant : N° : ..... Rue : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Cadre n°2 : LA PROPRIETE CONCERNEE

Sollicite la communauté de communes Moselle et Madon pour le contrôle du branchement au réseau d'assainissement, en vue de préciser si l'immeuble suivant est raccordé ou non au réseau public.

N° Immeuble : ..... Rue : ..... N° parcelle (**obligatoire**) .....

Appartement :..... Code Postal :..... Ville : .....

Nom du propriétaire (*si différent du demandeur*) : .....

Type d'habitation : ❒ maison individuelle ❒ appartement ❒ en toute propriété ❒ en copropriété ❒ autre : .....

Existe-t-il une servitude d'assainissement ? ❒ Non ❒ Oui (*veuillez joindre une copie des documents correspondants*)

La propriété est-elle équipée de : ❒ Fosse septique ❒ Puisard pour les eaux de pluie ❒ autre (précisez) : .....

Autres informations qu'il vous semble utile de nous communiquer : .....

.....

Cadre n°3 : PERSONNE PRESENTE LORS DU CONTROLE

Nom : ..... Tel : .....

Le demandeur suscité atteste et certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à : ....., le : ..... Signature :

ENGAGEMENT DE PAIEMENT : PERSONNE A QUI SERA ENVOYE LE CERTIFICAT

A compter du 1er janvier 2020, la communauté de communes Moselle et Madon a fixé par délibération du 12 décembre 2019, la participation financière des demandeurs, aux montants suivants :

- Contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif : **83,33 € HT** (TVA 20 %)
- Forfait déplacement facturé à la personne nommée ci-après en cas d'absence au rendez-vous fixé : **33 € HT** (TVA 20 %)

N'envoyer pas de paiement : ce(s) montant(s) vous sera (seront) réclamé(s) ultérieurement par le Trésor Public

Je soussigné(e) (nom et prénom de la personne qui aura à s'acquitter du paiement) : .....

.....

(pour les établissements, sociétés et entreprises, indiquez également le nom et la qualité de la personne habilitée)

Adresse de facturation : .....

.....

Tél : ..... Fait à : .....

Le : .....

m'engage à verser, à réception du titre émis par la Trésorerie de Neuves-Maisons, la participation financière au montant de la dépense faite pour le contrôle du branchement. Signature et cachet :

Toute demande incomplète ou formulée sur un imprimé différent ne pourra être traitée et vous sera retournée.

Imprimé à retourner à :

POLE TECHNIQUE

39 Allée Louis Martin – Zone Industrielle Louis Pasteur

54230 NEUVES MAISONS

03.83.26.01.57

ANNEXE 4 – INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION

(Article L 22 1 et annexes aux articles R 221-1 et R 221-3 du Code de la Consommation)

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire **quatorze jours** après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Moselle et Madon
Service de l'eau
145 rue du Breuil
54230 NEUVES MAISONS

votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

N.B : Si vous souhaitez que l'exécution de la prestation commence avant la fin du délai de rétractation, vous devez expressément en informer le service par tout moyen sur papier ou tout support durable.

Si vous exercez votre droit de rétractation avant la fin du délai de 14 jours alors que l'exécution de la prestation a commencé à votre demande expresse, vous devrez verser au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de votre décision de vous rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni. Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie.

✂----------

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(**Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.**) A l'attention de la Communauté de Communes Moselle et Madon, Service de l'eau, 145 Rue du Breuil, 54230 NEUVES MAISONS, facturation.eau@cc-mosellemadon.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation ci-dessous :

Demandée-le :

Nom et adresse du consommateur :

Date et Signature :

ANNEXE 5 – LE SERVICE CLIENTELE ASSAINISSEMENT

Les coordonnées

Le service-clientèle est à votre disposition dans les conditions suivantes (informations rappelées sur votre facture) :

- Adresse physique : Pôle Technique Moselle et Madon
  39 Allée Louis Martin
  54230 Neuves Maisons

- Horaires d'ouverture : le lundi de 9h à 17h00
  du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Téléphone : 03.83.26.01.57 (appel non surtaxé)
- Mail : services.techniques@cc-mosellemadon.fr

- Adresse courrier : Communauté de Communes Moselle et Madon
  145 Rue du Breuil
  54230 NEUVES MAISONS

Numéro de téléphone en cas d'urgence (hors horaire de bureau) : 06.14.54.95.94